

Texte d'ANALYSE  
n°06/2013

Publication sur site web : 2013

## LES FEMMES MONOPARENTALES FACE AUX EPREUVES DE LA SEPARATION

### L'auteur :

**Martin WAGENER, est Docteur en sociologie (CriDis – UCL – IACCHOS). Sa thèse de doctorat présentée en octobre 2013 traite des trajectoires de monoparentalité au niveau de la relation au travail et au logement dans la région de Bruxelles-capitale. Il participe aux travaux de la « Plateforme technique de la monoparentalité » et accompagne la mise en place de la première Université Populaire de Parents de Bruxelles. Il est intervenu à plusieurs reprises dans les activités formatives des mouvements de femmes.**

<sup>1</sup> DAVID O., EYDOUX L., SECHET R., MARTIN C., MILLAR J., *Les familles monoparentales en Europe*, Cnaf Dossier d'études n°54, 2004.

<sup>2</sup> LE GALL D., MARTIN C., *Les familles monoparentales, évolution et traitement social*, Paris, ESF Editions sociales françaises, 1987; BAWIN-LEGROS B., *Familles, mariage, divorce. Une sociologie des comportements familiaux contemporains*. Bruxelles-Liège: Pierre Mardaga, 1995 (1988) ; BECK U., BECK-GERNSHEIM, E., *Das ganz normale Chaos der Liebe*, Suhrkamp, 1990.

<sup>3</sup> NEYRAND G., ROSSI P., *Monoparentalité précaire et femme sujet*, Ramonville Saint-Agne, Editions érès, 2007.

### INTRODUCTION

Les situations à l'origine de la monoparentalité peuvent être systématisées selon trois « entrées ». En premier lieu, il y a quelques décennies, le décès du partenaire était la cause la plus répandue de l'existence d'une famille monoparentale. En deuxième lieu, la croissance spectaculaire du nombre de parents isolés – après une séparation – est à l'origine de la multiplication des familles monoparentales telle qu'observée depuis les années 70. Puis, il y a les 'mères' isolées qui élèvent seules leurs enfants, soit parce qu'elles en ont fait le choix, soit parce qu'elles ont eu une grossesse non désirée et/ou que le partenaire n'a pas reconnu l'enfant à la naissance<sup>1</sup>.

Les différents travaux antérieurs nous apprennent la nécessité d'une approche séquentielle<sup>2</sup> qui rende compte de l'évolution des situations de monoparentalité, qui prenne en compte comment s'est passée la séparation, comment sont mis en place des systèmes de garde partagée<sup>3</sup>, comment se vit le rapport au travail<sup>4</sup> et aux espaces résidentiels de vie<sup>5</sup>. À partir de notre travail empirique dans le contexte bruxellois qui portait de l'analyse des statistiques descriptives<sup>6</sup> et longitudinales<sup>7</sup> et lors de l'analyse d'une triple vague d'entretiens biographiques et 'extrospectifs'<sup>8</sup> avec une cinquantaine de mères (et six pères) en situation de monoparentalité, nous avons croisé les trajectoires individuelles avec les épreuves sociétales<sup>9</sup> (vie familiale, travail et logement) et l'offre institutionnelle. Dans cet article nous allons rendre compte de la séparation comme bifurcation<sup>10</sup> qui marque les trajectoires des femmes monoparentales.

<sup>4</sup> PAUGAM S., *Le Salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*, Paris, PUF, 2000.

<sup>5</sup> AUTHIER J.-Y., BIDOU C., « Éditorial. La famille dans tous ses espaces... ou presque ! », *Espaces et sociétés* 2005/1-2, 120-121, p.9.

<sup>6</sup> WAGENER, M., *La monoparentalité à Bruxelles – Première esquisse des données statistiques disponibles*, CriDIS, working paper n°27, 2011.

<sup>7</sup> WAGENER, M., DEFEVER C., MORTELMANS D., « Les familles monoparentales en Belgique : une approche par les trajectoires professionnelles ». In Vranken J., Lahaye W., Geerts A. Coppée C., *Annuaire Fédéral de la Pauvreté - Annuaire 2014*. Acco uitgeverij, Leuven.

<sup>8</sup> MARTUCELLI D., *La société singulariste*, Armand Colin coll. « Individu et société », Paris, 2010.

<sup>9</sup> *Ibidem*.

<sup>10</sup> BIDART C., « Crises, décisions et temporalités : autour des bifurcations biographiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, Trajectoires sociales et bifurcations, n°120, avril 2006, pp.29-57 ; BESSIN M., BIDART C., GROSSETTI M., *Bifurcations : Les sciences sociales face aux ruptures et à l'évènement*, Editions La Découverte, Recherches, 2010.

<sup>11</sup> BECK-GERNSHEIM, E., *Was kommt nach der Familie? Einblicke in neue Lebensformen: Alte Leitbilder und neue Lebensformen*, C.H. Beck; 2010.

<sup>12</sup> Malgré notre volonté, nous n'avons pas pu concrétiser un rendez-vous avec une femme qui est devenue monoparentale suite à une fécondation in vitro.

## LA SÉPARATION COMME « ENTRÉE » DANS LA MONOPARENTALITÉ

La situation de monoparentalité peut résulter de la naissance d'un enfant « hors mariage », de couples qui vivaient antérieurement dans une relation LAT (*living apart together*)<sup>11</sup> n'impliquant pas forcément un mariage, ou encore d'une phase de séparation<sup>12</sup>. Les situations de monoparentalité résultent en général d'une séparation. Présentons d'abord l'analyse des entretiens selon un axe qui s'intéresse aux niveaux de conflit et de la négociation présents dans les couples. Deux autres thématiques seront abordées, l'investissement (ou le désinvestissement) des hommes et la place que l'on donne aux enfants lors des processus de séparation. Commençons par les situations les plus conflictuelles.

### Une forte conflictualité

La plupart des situations de séparation sont marquées par une tension assez conflictuelle entre les partenaires, mais en matière de violences conjugales, de fortes variations de ces tensions ont été constatées. Sans rendre compte de ce large domaine qu'est l'analyse des violences conjugales, ne seront reprises ici que quelques situations illustrant particulièrement des violences subies par les femmes, parfois à l'origine de la monoparentalité. Dans cette enquête, neuf femmes sur les 56 interrogées font explicitement référence à des violences conjugales subies, c'est-à-dire qu'elles se « font taper dessus » selon leur expression. D'autres domaines de violence entre hommes et femmes existent (violence psychologique, sexuelle, ou physique, harcèlement moral<sup>13</sup>, etc.) mais lors des entretiens, les femmes interviewées ont plus spécifiquement rendu compte d'une violence physique subie. Les situations de tensions et de conflits sont comprises de manière large : il est clair qu'une séparation inclut par définition toujours un conflit entre deux partenaires. Lorsque les mères ont eu une grossesse non désirée et/ou lorsque le partenaire n'a pas reconnu l'enfant à la naissance (compagnons passagers), parler d'une crise de séparation est moins pertinent. Toutefois, la charge de l'enfant reste dans la plupart des cas l'affaire des mères dans les cas examinés.

A l'extrême de cet axe de conflictualité, nous trouvons des situations marquées par une forte violence. Citons le cas de

<sup>13</sup> Par ex. INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES, *Les expériences des femmes et des hommes en matière de violence psychologique, physique et sexuelle*, Bruxelles, 2010.

Mounia qui a subi des violences de la part de son mari avec qui elle a vécu pendant trois ans en Belgique. Diplômée universitaire au Maroc, elle s'est retrouvée face à un mari qui voulait la cantonner à un rôle de 'mère au foyer' à son arrivée en Belgique. Les discussions ont vite tourné en disputes. Le mari devenait de plus en plus violent, n'arrivant plus à s'exprimer autrement que par la violence : « *Il a 36 ans maintenant et, je ne sais pas, beaucoup de problèmes et tout, alors... Le problème, c'est qu'il y a des gens qui n'arrivent pas à comprendre et à... comment dire cela, ils n'arrivent pas à régler les choses. S'il commence à frapper, c'est sa manière de faire comprendre aux gens, c'est sa manière, parce qu'il ne sait pas comment arriver à parler* ». Elle se réfugie une première fois au Maroc suite à ces violences conjugales : « *je suis venue en Belgique, en 2007, c'était la première fois, et ici j'étais enceinte, et il m'a frappée la première fois, et c'est comme ça que j'ai décidé de rentrer dans mon pays, je ne voulais pas rester avec lui, c'est comme ça que j'ai accouché au Maroc* ». Sur les conseils de sa famille et confiante dans les promesses de son mari, elle revient alors en Belgique. Mais la situation a peu changé : l'époux voulait contrôler la manière dont sa femme devait s'habiller pour sortir, comment elle devait parler lors des conflits et il limitait ses possibilités de contact avec d'autres personnes. Mounia n'a pu établir des liens qu'avec sa voisine de palier qu'elle pouvait aller voir en journée sans que son mari ne s'en aperçoive : « *Et c'est ma seule copine, parce que lui, je ne sais pas ce qu'il a dans sa tête, il ne veut pas que, et il ne voulait jamais, que je parle avec quelqu'un, je ne connais personne ici, ça fait un an et demi, je ne connais personne ici, j'ai une seule copine, et j'ai fait une amitié comme cela, cachée. Si j'entends qu'il est en train de monter les escaliers, on ferme comme cela la porte rapidement* ». Elle pensait déjà à la séparation, à retourner au pays, mais c'était plus difficile : « *Mais cette fois puisque j'avais un enfant je me dis : « non, je dois patienter, je dois trouver des solutions »* ». Elle est restée encore une année. La famille du mari a tenté de réconcilier le couple, mais cela n'a pas abouti à changer la situation. Sa propre famille hésitait entre leur souhait de voir le couple rester ensemble et leur observation que leur fille vivait très mal la situation. Mounia répond ainsi à une question en rapport au soutien familial : « *Ma famille à moi ? Oui elle me soutient {léger sifflement}, avant ils m'ont dit « non, je dois rester, tu dois essayer avec lui » et après puisqu'ils me voient comme ça, toujours malade, je n'arrivais pas à réfléchir ni à penser, j'étais comme ça comme un ... Et après ils m'ont demandé, je peux*

*faire ce que je veux ... c'est bien pour moi, puisqu'ils sont loin. Avec sa famille, ils ont déjà essayé avec lui et tout, mais ça ne donne rien, il ne fait rien ». La situation a empiré de plus en plus et à la fin, le mari a décrété l'interdiction de sortie, ne laissant pas d'argent pour Mounia : « et cela fait deux mois qu'il m'a laissée sans argent, et à la fin je suis partie. Je ne voulais pas, je suis partie à la maison de ses parents, j'ai dit à son papa de trouver une solution, parce que je ne veux pas rester avec lui. Je ne veux pas des problèmes avec lui, parce qu'on a un fils entre nous, je ne veux pas qu'il grandisse un jour et qu'il sait qu'il y a des problèmes avec la police, de la violence et tout, moi je ne voulais pas cela. Après il est revenu à la maison, il a dit pourquoi je suis partie chez son papa, il a dit que je voulais le divorce et alors je ne parle pas deux mois avec lui, si je parle je dis : « moi, je veux une seule chose, je veux mon divorce ». Je ne sais pas comment il a fait, il m'a frappée comme ça, il m'a jetée dans un coin, je me suis retrouvée dans un autre coin [ah oui...] Oui, ça s'est fini avec l'ambulance avec tout hein, c'est pas moi qui ait téléphoné à la police, c'était ma voisine, si ce n'était pas ma voisine, je ne sais pas, peut-être qu'ils m'ont trouvée, je ne sais pas {pleure fortement} c'était dur mais... ». Suite à l'intervention de la police, Mounia a d'abord été conduite dans un centre d'hébergement d'urgence, pour trouver une place dans une maison d'accueil pour femmes après une dizaine de jours. Elle y a résidé trois mois avant de s'installer dans un appartement supervisé. Comme il est très difficile de trouver un logement à Bruxelles, et comme elle préfère garder un soutien de la part des travailleurs sociaux, elle préfère vivre d'abord dans un logement accompagné afin de reconstruire peu à peu sa vie en Belgique. Elle compte suivre une année de formation pour obtenir la reconnaissance de son diplôme marocain, et puis chercher du travail dans son domaine d'étude.*

Parfois, il arrive que la femme subisse ces situations marquées par la violence pendant des années. Laïla est ainsi restée 19 ans avec un homme alcoolique qui la frappait et qui accumulait les dettes. Le mari avait connu « l'échec » d'un premier mariage et avait des problèmes d'alcoolisme quand il a arrangé son deuxième mariage : « quand je suis venue ici, je l'ai trouvé dans un logement, il n'y a pas de frigo, il n'y a pas de télé, dans une chambre, tout le temps, dormir dans le grand lit, et il boit tous les jours, il a une saisie sur son salaire par son ex-femme. Et quand je suis venue ici, c'était très difficile pour moi, je ne connais pas un mot de français,

*ah oui, il me frappait aussi et tout ça, c'était très difficile ».* Quant aux tâches liées à l'éducation des enfants : *« de toute façon mon mari ne m'a jamais aidée, j'étais toujours en train de m'occuper des enfants toute seule parce que lui, c'est commander, il s'en fiche de tout ».* La police est intervenue maintes fois, mais son ex-mari s'échappait à chaque fois par la sortie du secours. Il revenait quelques heures après, soit trop ivre pour aller dormir, soit pour se venger parce qu'on avait osé téléphoner à la police. Ce n'est que quand les enfants ont été assez âgés (le plus jeune avait 15 ans à ce moment-là), qu'elle a osé prendre des mesures et qu'elle a trouvé un soutien auprès de la Justice de Paix pour pouvoir mettre le mari à la porte : *« moi je ne sais pas pourquoi je ne l'ai pas mis dehors ça fait longtemps, tu sais, j'avais quelque chose, j'ai tout le temps peur, je n'avais pas de courage aussi ».* Elle vit moins de conflits depuis la séparation, mais ses problèmes de santé pour elle et pour sa fille pèsent lourdement sur son budget. Elle bénéficie du revenu d'intégration sociale (RIS) de la part du Centre public d'Action sociale (CPAS) et suit une médiation de dettes pour des sommes qui dépassent les 10.000 euros. Il s'agit, pour une partie, de dettes accumulées par son mari, et pour l'autre moitié de frais d'hôpitaux. Elle voudrait bien travailler pour les rembourser, mais vu sa qualification et son état de santé, elle ne trouve pas d'emploi.

Les situations de Mounia et de Laïla montrent qu'il ne s'agit pas seulement de conflits résultant d'une vision traditionnelle de la place que devrait occuper la femme dans un couple et dans la société. On peut aussi mettre ce genre de violence en lien avec ce que Gérard Neyrand et Patricia Rossi appellent *« la violence qui exprime une position patriarcale contestée »*<sup>14</sup>. Cette violence est beaucoup plus marquée par des déterminations culturelles liées à la position de la femme : *« Ainsi, être femme d'origine étrangère confronte à devoir subir, non seulement, en tant qu'individu, toutes les discriminations possibles, mais de plus en tant qu'épouse, d'un homme qui lui aussi est d'origine étrangère, à devoir subir en cascade les effets d'une position de soumission, d'infériorisation et d'humiliation vécue par cet homme et dont il souffre »*<sup>15</sup>. Dans ces situations, les hommes ne trouvent pas accès aux processus de reconnaissance dans la société. Chômage, discriminations à l'embauche, travail mal rémunéré, font en sorte qu'ils ne peuvent réellement investir le rôle de père 'chef de ménage et pourvoyeur de ressources', ce qui crée des frustrations assez profondes qui se retournent

<sup>14</sup> NEYRAND G., ROSSI P.,  
*Monoparentalité précaire [...], op.cit.,*  
2007, p.113ff.

<sup>15</sup> *Ibidem*, p.113.

en situation de crise contre leurs femmes.

Mounia a su échapper à son mari 'dominant' grâce à sa volonté de construire elle-même sa vie, ce qui dérangeait d'autant plus l'homme qui voulait que sa femme corresponde à l'image qu'il avait de la mère au foyer. Mounia, comme d'ailleurs ses sœurs, est diplômée de l'université et a travaillé à temps plein dans une région moyennement urbanisée au Maroc. Au moment où le père a remarqué que les conflits perturbaient fortement son bien-être et sa santé, sa famille l'a encouragée à se séparer. L'histoire de Laïla est à cet égard plus longue, elle est restée pendant 19 ans avec un mari violent, alcoolique et qui lui a laissé des dettes. Vu sa faible qualification, sa faible connaissance du français (« je ne sais pas écrire mon nom »), elle se trouvait plus dépendante socio-économiquement de son mari.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p.112ff.

Gérard Neyrand et Patricia Rossi<sup>16</sup> parlent du cycle de la violence conjugale chez les couples qui ont connu une liaison amoureuse. Au début, une mise sous tension existe, et à un moment donné, par l'intermédiaire d'un facteur déclencheur, la violence éclate. Dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui subissent alors des coups de la part de leur conjoint. L'homme cherche des arguments pour nier sa responsabilité face à ce qui s'est passé (alcool, « j'étais hors de moi », etc.), ce qui peut à son tour favoriser une nouvelle phase de 'lune de miel'. Le couple se remet ensemble. C'est le cas d'une domination plus personnalisée qui se joue davantage entre un homme et une femme ayant une histoire de couple spécifique. Ce cycle explique aussi comment les couples se réconcilient à nouveau après la crise et pourquoi ils restent ensemble malgré des violences graves.

La situation d'Anne démontre bien les difficultés rencontrées : « *Et c'est la première fois que je tombe sur quelqu'un comme ça de violent etc.* » Elle explique la violence par le statut précaire de résidence en Belgique et l'impossibilité de travailler pour lui. L'homme tentait de plus en plus à la faire correspondre à son image : « *enfin, il a essayé de me changer, moi j'ai refusé... À chaque fois que j'ai refusé, c'était de la violence. Et je suis partie plusieurs fois, mais à chaque fois, il a trouvé les bonnes phrases, les bons mots, les excuses, etc. Et je suis retombée dans le panneau. Et puis quand j'ai eu mon premier enfant, on s'est séparé un petit temps, puis je suis revenue. Et quand la petite est née, là j'ai dit : « non, je ne suis plus seule maintenant. ...*

*Les enfants ne doivent pas vivre ça, ne doivent pas voir ça. Je m'en vais ». Puis c'est tout, quoi ! Et je suis retournée chez lui, il y a deux semaines. En week-end, et je suis revenue (léger rire) avec des points de sutures donc ... là c'est tout à fait terminé. Il est passé en jugement pour violences conjugales. Il a eu trois ans de sursis. Et suite à ça j'ai porté plainte, et là il va repasser... Et je pense qu'il va reprendre ses trois ans parce qu'il habite Liège et Liège c'est tolérance zéro. Donc je pense qu'il va aller en prison pour trois ans minimum. Enfin j'espère, on verra bien comment ça se dénoue, mais normalement oui ». Ce récit montre bien l'ambivalence d'Anne face à son compagnon et père de ses enfants : les grands conflits éclatent, elle se fait « taper dessus » et puis, plus tard, elle revient quand même vers lui.*

Parfois les problèmes liés à la violence de l'homme persistent dans le temps et empêchent lourdement de reconstruire sa vie. La peur de l'ex-conjoint reste présente, et chaque fois que les moments de visite des enfants sont organisés, le conflit entre les deux adultes peut reprendre. À titre d'exemple, regardons le cas d'Hélène âgée de 31 ans qui est séparée de son premier compagnon avec lequel elle a vécu six ans et avec qui elle a eu deux enfants âgés de 8 et de 5 ans. Entretemps, elle a vécu avec un autre compagnon avec qui elle a eu un autre enfant. Ce père est parti à la naissance. Hélène a d'abord fait face aux violences conjugales du premier père en se réfugiant chez ses parents : « *Non. Je n'ai jamais fait appel non plus à ces personnes [les services sociaux], non, jamais. En fait, qu'il m'ait frappée et tout, honnêtement c'est du passé. Ce n'est pas si terrible. Maintenant, mon but, c'est vraiment un appartement et tout pour que les petits soient bien. Sinon, je ne pense même plus à avant ... Enfin, il y a toujours le stress hein ! Par exemple, aujourd'hui, j'ai rendez-vous avec lui à 13 heures, à [lieu public], je sais que ça va très mal se passer. Comme à chaque fois qu'on se voit d'ailleurs... Il y a une semaine il y a ici, à la place [au centre-ville], vous voyez, il y avait une camionnette de police. J'ai dû aller toquer chez eux pour les faire descendre parce qu'il était là et il me menaçait tout le temps qu'il va me tuer, qu'il va me frapper, je lui dis : « Attends, moi j'en ai marre! ».* Deux ans et demi après la séparation, elle vit toujours sous les menaces de son ex-conjoint. Hélène soutient à plusieurs reprises qu'elle trouve important que le père garde un lien avec les enfants, mais dans ce contexte de violence très présente, elle court de grands risques pour elle-même et supporte des conflits assez

lourds pour permettre aux enfants de voir encore leur père. Hélène raconte à un autre moment que le père n'est violent qu'avec elle, et qu'il s'occupe « bien » des enfants.

Ces situations conflictuelles, relevées dans l'enquête, touchent à la fois les femmes qui ont déjà connu une situation socio-économique plus précaire, mais en outre, les violences conjugales font en sorte que ces femmes subissent triplement les difficultés : confrontées à subir seules les charges de l'éducation des enfants, subissant un manque de moyens dû à leur situation de bénéficiaires d'allocations sociales et perdant parfois leur logement.

Ces femmes sont donc confrontées, dès le début de la monoparentalité, à une position moins avantageuse qui amoindrit leurs marges d'action. Le paiement, par le père, d'une contribution alimentaire pour les enfants pourra aider ces femmes à faire mieux face à de nombreux frais, mais elle est rarement payée. C'est sûrement aussi en lien avec la situation économique plus faible de certains hommes<sup>17</sup>, mais cela n'empêche que les femmes se trouvent alors dans une situation économique encore plus difficile.

Plusieurs entretiens, comme ceux d'Anne et d'Hélène, ont montré que les situations conflictuelles au départ ne veulent pas nécessairement dire qu'une coparentalité est impossible, mais en règle générale, nous voyons que les hommes se « retirent » encore davantage dans ces situations.

Les hommes figurant dans l'enquête n'ont pas été victimes de violences conjugales 'physiques' ; ils ont été plutôt affectés par le départ de leurs femmes. Dans trois cas, par exemple, les femmes laissaient des dettes derrière elles. On est loin toutefois de la violence physique et psychologique subie avec tant d'acuité par les femmes.

Remarquons que les situations de violence conjugale rencontrées ont toutes débouché sur la séparation du couple. D'autres études ont tenté de cerner les variations des violences psychologiques, physiques et sexuelles<sup>18</sup>, mais cela dépasse largement le cadre de cette recherche.

Avant de poursuivre avec des situations plus négociées de séparation, envisageons une thématique qui touche une large majorité des femmes : les pères absents ou qui ne s'investissent que faiblement.

<sup>17</sup> PACOLET J., DE WISPELAERE F.,  
*L'impact budgétaire de l'octroi  
d'avances par le Service des créances  
alimentaires*, Bruxelles, SPF Finances,  
Bulletin de documentation, 72<sup>e</sup> année,  
n°2, 2012.

<sup>18</sup> INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES  
FEMMES ET DES HOMMES, *op.cit.*.

## Un investissement des pères fort variable

<sup>19</sup> SINGLY F. DE, *Sociologie de la famille contemporaine*, Paris, Armand Colin, coll. 128, 2007, p.73.

Les différences de l'investissement (ou du désinvestissement) des hommes varient, pour François de Singly<sup>19</sup>, selon deux schèmes d'explication dans la littérature : premièrement, le faible investissement est vu en lien avec le désengagement qui existait déjà avant la séparation. Deuxièmement, la fragilité du lien paternel peut être renforcée par les tribunaux qui – dans l'intérêt supposé de l'enfant – sont plutôt enclins à confier la charge des enfants à la mère dans une discussion menée avec plus ou moins d'intensité et qui peut varier fortement selon l'âge de l'enfant. Des systèmes mixtes et plus 'évolutifs' existent si une garde partagée est envisagée.

Sally est née d'un père français et d'une mère sénégalaise. Elle est venue faire des études universitaires de gestion en Belgique. Elle y a connu son mari avec qui elle a eu un enfant. Elle travaille dans une ONG de développement international. Elle est seule depuis six années, le mari ayant disparu : *« on a été mariés et mon mari est parti... Il est reparti en France, du jour au lendemain, pas de nouvelles, il a disparu... [comme ça ?] oui oui... [Il n'a pas prévenu ?] oui, il a dit qu'il avait besoin d'un prêt pour... je n'ai pas trop compris et pas de nouvelles pendant 1 semaine, et puis je me suis dit « bon ça va » et puis au bout de la troisième semaine, j'ai contacté sa famille et il ne voulait plus... C'était trop de responsabilités pour lui... »*. Une année plus tard, elle a déclaré une séparation de fait pour engager une procédure de divorce : *« j'ai fait une procédure de divorce, et là, il est quand même venu ici pour le divorce. Et ben, il voit sa fille la moitié des vacances scolaires mais c'est 1 fois sur 2 parce qu'il a toujours des choses à faire et il a repris aussi une formation et maintenant il est à Rouen et donc, ce n'est pas toujours évident. Et puis, il ne paie pas la pension alimentaire.... Enfin il y a plein de petits détails comme ça, mais à partir du moment où je travaille ce n'est pas l'essentiel, c'est que ma fille garde un lien avec son père parce que c'est le père... »*. Sally a su garder un emploi à temps plein qui lui permet de s'en sortir en faisant attention à ses dépenses. Elle ne reçoit pas de pension alimentaire pour les enfants, mais elle constate que le père garde un lien avec sa fille pendant les vacances.

Demander une pension alimentaire porte en soi le risque que la situation entre les ex-conjoints puisse se dégrader, et cela au détriment de l'enfant. Plusieurs mères nous ont fait part de

cet argument pour ne pas détruire le faible investissement de l'homme. Au nom du « bien-être de l'enfant », les mères prennent alors toutes les difficultés sur elles-mêmes. Parfois la mère est débordée par les conflits et les difficultés au point qu'elle ne trouve plus l'énergie pour le faire, comme c'est le cas pour Fatima : *« il n'a pas vu les enfants pendant trois ans, rien, pas de téléphone, rien du tout... Il ne payait pas la pension alimentaire, rien du tout ! Parce que moi ce qui est arrivé quand j'étais installée ici, j'en avais marre... marre de tout...j'étais vraiment remplie, alors je n'ai pas été voir l'avocat, pour dire : « il y a les enfants, le père ne vient pas garder... le papa ne donne pas de pension alimentaire rien du tout ». Parce que j'en avais marre, j'étais fatiguée... fatiguée... alors c'est pour ça, j'ai tout laissé tomber et j'ai vu les enfants »*. Avec l'aide d'un assistant social, elle a pu remplir les papiers nécessaires pour demander le divorce, mais elle n'a toujours pas obtenu de pension alimentaire ni de garde partagée.

Alix, 45 ans, est d'origine grecque et est venue à 20 ans à Bruxelles pour démarrer une nouvelle vie. Elle a connu différents « petits jobs » (femme de ménage, animatrice de plaine de jeux, garde d'enfants malades) et ne s'est jamais vraiment occupée de trouver un travail à durée indéterminée. Elle a eu une relation avec le père de son enfant sans envisager qu'ils puissent avoir un enfant : *« Non, on n'a pas été vraiment ensemble. En fait ça a été le miracle de ma vie que j'ai eu un enfant avec cette personne-là. Oui, je ne m'y attendais pas du tout ! C'était le hasard. Et je suis contente. Ce n'est pas ça, je suis contente qu'il est là et tout, c'est une bonne surprise parce que je devais rentrer à l'hôpital pour me faire opérer et puis là, ils ont vu que ce n'était pas possible parce que j'étais enceinte »*. Le père n'a pas reconnu formellement l'enfant, il vit toujours comme père dans une autre famille. Alix ne cherche pas à ce qu'il prenne davantage de responsabilités : *« De toute façon, il [l'enfant] sait qu'il a un papa. Il est là si jamais il m'arrive quelque chose et tout ou que j'ai une occupation, que j'ai une réunion ou quoi, il peut le prendre. Ça, il n'y a pas de soucis. Pourquoi justement nous mettre la zizanie ? Tant qu'on s'entend bien comme amis, je ne vois pas l'intérêt de lui imposer encore plus de trucs. Parce que s'il veut prendre du temps avec son fils, il le prend »*. Malgré le manque de reconnaissance officielle, les deux parents arrivent à trouver une certaine continuité partagée, mais le père ne prend pas en charge des horaires de garde plus planifiés et ne paie pas de pension

alimentaire. Il est cependant là quand Alix a besoin de lui. Elle a pu laisser l'enfant dans la crèche où elle travaille, même si elle a changé de section, ce qui lui permet de garder « assez facilement » l'équilibre entre son travail et l'éducation de son fils.

<sup>20</sup> Le Service des créances alimentaires (SECAL) est un service de l'administration fédérale qui peut avancer la pension alimentaire pour lutter contre la pauvreté des parents ayant la garde, tout en la récupérant (dans le meilleur des cas) auprès de l'autre parent par après.  
(<http://www.secal.belgium.be/>)

Parfois, c'est par une décision du juge de paix que les pères sont confrontés à leurs responsabilités, comme l'explique Azmia : « ... je vais dire depuis qu'il y a eu les jugements, il y a toujours eu « frais extraordinaires à compter au père » mais il n'a jamais participé à ça. Déjà la pension alimentaire, il ne paie pas, on est passé par des moments de saisie par huissier. Et puis, il a tout laissé tomber. Il est parti, je ne sais pas, il est devenu insolvable. Donc, on avait plus de trace de lui, donc, le SECAL<sup>20</sup> m'a payé entretemps ». Le père a plus de 9000 euros d'arriérés dans le paiement de la pension alimentaire. Il subit une saisie sur son salaire par l'intermédiaire d'un médiateur de dettes : « Puis maintenant la pension alimentaire, elle est payée par son médiateur de dettes. Il a tellement pris du crédit, et il est dans les dettes. Il est venu avec le dossier le jour du tribunal, tout récemment, au mois de décembre, on est passé au tribunal de la jeunesse. Par rapport aux enfants et au droit de visite. Parce qu'il ne respectait pas le droit de visite, il ne vient pas chercher ses enfants, ... ». Même avec l'intervention de plusieurs services officiels (juge de paix, SECAL, médiation de dettes, ...), les situations où les hommes ne donnent pas suite à leurs obligations paternelles restent assez fréquentes.

Une autre mère, Marguerite, ne veut pas que le père paie la pension alimentaire, puisque cela lui donnerait des « droits » : « [Et vous ne demandez pas la pension alimentaire, c'est pour ?] Parce que je trouve que ça va lui offrir... ouvrir un droit et que la petite, elle a 8 ans et il ne s'est jamais investi quand on était ensemble, donc je ne trouve pas que c'est à lui de venir maintenant... non [Mais de l'autre côté, c'est un droit pour la mère et pour l'enfant ?] Tout ce qui a été très dur, c'est moi qui l'ai supporté tout le temps et puis il va arriver....non c'est ça que je vous dis, moi je suis quelqu'un qui choisit et j'ai contesté l'aveu de paternité donc, j'ai eu gain de cause, donc ma fille... mes filles portent mon nom ». Cela fait quatre ans qu'ils ne sont plus ensemble, le père ne s'est pas occupé de la fille (elle a un problème respiratoire qui nécessite des soins médicaux journaliers) et Marguerite ne veut pas lui accorder maintenant la « moindre ficelle » qui puisse lui donner des « droits ».

<sup>21</sup> p.ex. le modèle de calcul actualisé de la Ligue des familles néerlandophone (Gezinsbond) :  
[http://www.gezinsbond.be/index.php?option=com\\_content&view=article&id=311&Itemid=293](http://www.gezinsbond.be/index.php?option=com_content&view=article&id=311&Itemid=293)

Le paiement de la pension alimentaire est loin d'être une pratique instaurée et respectée dans les résultats de l'enquête. La moitié des parents ayant la garde principale reçoivent une pension alimentaire ; cependant le montant fixé est bien en dessous de ce que préconisent des méthodes de calcul plus objectives appliquées par certains juges et utilisées par des services sociaux comme références<sup>21</sup>. Ce faible investissement des hommes revient dans plusieurs entretiens où les femmes déclarent que leurs ex-maris ne se sont de toute façon pas occupés de leurs enfants, ce qui ne change pas véritablement après la séparation. La situation de monoparentalité n'est à cet égard pas très différente de la vie en couple. Prenons l'exemple de Vivianne. Elle travaille comme éducatrice dans une école. Après une relation de deux ans, elle a eu un enfant avec son compagnon. L'investissement de ce dernier était plutôt faible : *« que ce soit le petit, le ménage, le travail enfin je veux dire... Bon il est présent, il donne le bain mais je veux dire que ce n'est pas la personne à se lever pendant la nuit ou le matin je me lève comme si je n'avais pas d'enfants... »*. Mais il n'y a pas que cela qui ne va pas dans le couple : *« je veux dire s'il n'y avait que des petits détails, on peut se rattraper sur d'autres choses mais il n'y a rien qui allait. Je me suis dit : je continue dans ce sens-là pour le bien-être du petit, il a ses parents auprès de lui... Mais la maman se détruit tout doucement parce que je n'arrivais même plus à supporter »*. Elle a donc commencé à dire à son compagnon que cela n'allait plus dans le couple, qu'elle préférerait « autant être seule » et assumer les problèmes supplémentaires : *« et alors là, il a pris la décision... Je lui ai dit : « Écoute, moi je ne te demande pas, je ne te demande rien parce que je sais que la vie est difficile et que... La seule chose que je demande, c'est que tu sois présent pour le petit, c'est le plus beau cadeau que tu puisses faire à Kevin. C'est vrai que j'ai très dur financièrement, je vais dire bon, ça veut dire, on ne sort plus, me rhabiller, être dans les nouveautés je veux dire, ça s'est fini... Je mange une tartine pratiquement tous les soirs mais bon ça va... mais le petit ne manque de rien, il a son repas ... il est bien habillé, mais bon, vis à vis de moi, ça veut dire, moins de sorties, moins de... je suis peut être sortie deux fois cette année... »*. Comme dans beaucoup d'autres cas<sup>22</sup>, la mère met ses propres intérêts en retrait face au bien-être des enfants. Elle a préféré une séparation qui se passe avec le moins de conflit possible en payant le « prix fort » ; elle a choisi d'assumer seule tous les frais et l'éducation de l'enfant qui a 2 ans et demi. Si sa propre mère vient une fois par

<sup>22</sup> JONCKERS G., LOOTVOET V., BOULVIN A. (coord.), *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, Bruxelles, éditions Vie féminine, 2006.

semaine de Liège pour garder l'enfant pendant une journée, c'est l'autre grand-mère qui vient le lundi pour le garder. Mais le père reste assez absent pour assurer la garde.

<sup>23</sup> JAMOULLE P., *Des hommes sur le fil : La construction de l'identité masculine en milieux précaires* Paris, La Découverte, 2005.

<sup>24</sup> Comme nous allons le voir dans la suite, plusieurs situations évoluent vers l'âge de l'adolescence où les enfants prennent parfois l'initiative de rétablir un contact avec leur père.

Il existe très peu d'informations concernant le vécu des hommes dans ces situations. Dans une de ses recherches, l'anthropologue Pascale Jamoulle s'est intéressée aux hommes qui sont absents de leur famille dans les grandes cités sociales de l'ancien bassin minier belge<sup>23</sup>. Elle analyse la place difficile qu'occupent ceux-ci par rapport à leur paternité, ces situations répondant à celles que nous avons regroupées sous l'appellation « les abandonnés à domicile ». Dans cette recherche, ne peut être prise en compte que l'information que les mères interrogées donnent par rapport aux pères. Cela montre toutefois que le désinvestissement des pères touche toutes les situations monoparentales plus ou moins fortement. Ce ne sont que six mères sur les 56 que nous avons interrogées qui ont obtenu une garde qui est réellement partagée (50/50). Grosso modo, la moitié des mères connaissent des situations marquées par un engagement aléatoire, où le « *parfois – parfois pas* » semble s'édicter comme règle forçant les mères à garantir seules la stabilité des situations<sup>24</sup>. Dans 19 situations (un tiers), la mère ne reçoit aucune aide de la part de son ancien partenaire qui est littéralement absent. Ces différentes situations sont assez largement représentées auprès des mères occupant toutes sortes de positions socio-professionnelles dans l'enquête.

Du côté des hommes en situation monoparentale (ou en situation de garde partagée) qui ont été interrogés, deux images fort distinctes apparaissent : d'un côté, les pères qui assurent une garde partagée, et de l'autre ceux qui ont eu des trajectoires un peu plus complexes. Regardons cela de plus près. Les hommes qui assurent une garde partagée (Mathieu et Karim) se trouvent dans une phase de reconversion professionnelle. Ils sont tous les deux convaincus de l'importance des hommes à investir leur paternité. Mathieu était attaché commercial et effectuait beaucoup de voyages à l'étranger. Son salaire était bien au-dessus des moyennes belges. Lors de la séparation, il a réorienté ses projets professionnels au bénéfice de ses enfants : « *et donc le choix s'est posé entre, d'un côté faire partie de cette majorité d'hommes où le père laisse à un moment donné la garde principale aux mamans et continue à suivre sa carrière professionnelle. Ou alors, d'assumer la garde alternée et réorienter ma vie professionnelle et réinventer ma vie*

*professionnelle* ». Il assure une garde de « une semaine sur deux » et, après une période de chômage, il est en train de monter sa propre SPRL socioculturelle. Une autre situation d'un père investissant sa paternité est représentée par Karim qui vit depuis 16 ans en Belgique. Il était assistant social au Maroc et il suit actuellement une formation pour devenir expert-géomètre. Il ne veut plus travailler dans le social. Pour lui, la paternité est assez importante pour que l'enfant puisse grandir: « moi je pense que ce n'est pas la question qu'un enfant soit bien éduqué, que les parents doivent être ensemble... ça c'est une notion classique pour moi...si on jette un coup d'œil aux stations de métro à Rogier ou à Molenbeek ou à Ribaucourt ... Excuse-moi le mot mais on trouve des voyous... Et si on demande la situation parentale de ces gamins-là, on trouve qu'ils habitent avec leurs parents ». Selon Karim, il revient aux parents de prendre en charge l'environnement de l'enfant pour qu'il puisse bien se développer. Les parents ne doivent pas être ensemble pour cela, mais ils doivent œuvrer dans l'intérêt de l'enfant : « c'est les bases pour les adultes pour développer la personnalité d'un enfant [...] Il faut traiter la personnalité à deux niveaux : traiter au niveau de la personnalité elle-même et au niveau de l'entourage, de l'espace, de l'environnement, ses relations avec ses proches, ses voisins... Donc le développement de la personnalité d'un enfant commence à cet âge-là, après 6 ans c'est trop tard... Ce n'est pas trop tard mais c'est très difficile de dresser après 6 ans... ». Karim dit aussi qu'il paie volontiers plus que la pension alimentaire habituelle, malgré sa situation financière très étroite (chômage), pour que son enfant puisse « bien se développer ».

<sup>25</sup> NEYRAND G., *L'enfant face à la séparation des parents. Une solution, la résidence alternée*, Paris, La découverte, Coll. Alternatives sociales, 1994 (2004), p. 27ff.

Les quatre autres hommes peuvent plutôt être considérés comme des pères abandonnés, comme le dit Gérard Neyrand<sup>25</sup>. Baptiste a été délaissé par sa femme qui a décidé un jour d'aller vivre dans une autre ville. Avant, il déposait tout l'argent qu'il gagnait sur un compte commun, et puis : « Elle a cavale avec tout l'argent [...] il y avait une confiance totale,... Mais peut-être que j'avais mal fait. Voilà quoi. Et c'est pour cela qu'on m'a confié les enfants ». La mère fut jugée inapte à garder les enfants, car il y avait « abandon du foyer conjugal ». Elle a laissé des dettes qui dépassent les 10.000 euros et Baptiste est resté seul avec ses cinq enfants et un travail à temps plein. Jan, quant à lui, a mis sa femme à la porte quand il a su qu'elle pratiquait la prostitution pour gagner davantage d'argent. Il a dû arrêter son travail de

pâtissier avec des horaires peu compatibles avec le fonctionnement habituel des garderies. La femme de Jean-Luc est partie avec un autre homme en laissant les enfants, elle est revenue après trois ans pour prendre le fils mais en laissant la fille : « *madame est partie, ma fille avait 3 mois, mon fils avait 6 ans et je les ai élevés tous les deux au départ et quand mon fils a eu ses 6 ans, elle l'a pris et pas sa fille...* ». Plus tard, ils ont obtenu un jugement pour la garde : « *donc c'est passé au tribunal, il n'y a pas de pension alimentaire hein, à ce moment-là, c'est équitable, c'est un enfant de chaque côté* ». La mère n'a plus jamais eu de contact avec la fille, et lui de son côté, très peu avec le garçon. L'histoire de Jean reste plus particulière en soi. Sa femme est partie, après vingt ans de vie conjugale, avec son meilleur copain et parrain d'un des enfants. Elle a laissé plusieurs dettes. Les enfants qui ont maintenant entre 7 et 17 ans ont tous été placés en centre d'hébergement dépendant de la Protection de la Jeunesse. Jean répond à la question « comment c'est arrivé ? » : « *à l'époque j'ai essayé de mettre de l'eau dans mon vin, elle n'a jamais voulu rien comprendre, rien du tout et j'avais beau lui dire de changer ceci, cela... Même mes parents, même ses parents, même des amis à nous et tout, même le parrain ici qui la connaît bien depuis, je vais dire une dizaine d'années... On a tous prévenu que si elle continuait à faire l'imbécile comme elle faisait avec moi, qu'elle ne m'aidait pas financièrement, qu'elle faisait des dettes et ceci, cela... On s'est retrouvés deux fois à la rue aussi* ». Leur relation reste très conflictuelle et l'entretien est l'occasion de « mettre tout sur le compte de » son ex-compagne. Selon lui, les placements sont dus à l'alcoolisme, aux assuétudes et « aux aventures de son ex-femme ». Jean a entrepris les démarches auprès du Juge de la Jeunesse pour accueillir chez lui son fils le plus âgé dès qu'il aura 18 ans. Ces quatre hommes vivent tous dans un logement social de type 'grand ensemble' qu'ils apprécient parce que le loyer y est plus abordable et qu'il offre une certaine sécurité d'occupation. Contrairement aux constats d'autres études<sup>26</sup> qui ont pris en compte les soutiens des pères en situation de monoparentalité, aucun des pères interrogés ne reçoit un soutien pour la garde des enfants de la part de sa famille.

Ces trajectoires plutôt spécifiques ont quelques points en commun avec les mères abandonnées et dont les maris ou compagnons sont absents. Mais tandis que les mères voient leur « rôle maternel » comme important, ces pères se sentent

<sup>26</sup> P.ex. *Ibidem*, p.45 ; KRUYFHOOFT M., *Solo Slim!? Loopbaanstrategieën van alleenstaande ouders*, Steunpunt Gelijkekansenbeleid, Anvers, 2010 ; JONCKERS G., LOOTVOET V., BOULVIN A. (coord.), *Au féminin précaire. [...], op.cit.*

<sup>27</sup> NEYRAND G., *L'enfant face [...]*, op.cit., p.30.

davantage délaissés par leurs femmes pour l'éducation des enfants. Il y a là beaucoup de proximité avec ce que G. Neyrand analyse par rapport à ce groupe d'hommes : « *Il s'agissait avant la séparation de couples traditionnels, la plupart des épouses n'exerçant pas d'activité professionnelle fixe, ou seulement de façon occasionnelle. Elle s'occupait de la maison, des enfants et du budget, ce qui a permis à un certain nombre de partir en « vidant les caisses » ; laissant ainsi leurs maris dans une situation financière extrêmement difficile dont ils mettront des mois, voire des années à se relever. Ces dernières, si on tient compte de leur absence de qualification et d'activité professionnelle, n'avaient semble-t-il, pour seule alternative que la fuite avec un autre homme*<sup>27</sup> ». Ce qui est au départ vécu comme une grande crise est, par après, de plus en plus investi par les pères eux-mêmes. Ils expliquent que c'était une épreuve difficile et inhabituelle qu'ils ont dû affronter, mais qui peut constituer aussi une riche expérience. Comme le dit Jean : « *c'est un combat de tous les jours parce que l'éducation qu'on doit leur donner tout en travaillant, ce n'est pas toujours évident, mais ici, moi j'arrivais à me débrouiller. Je pense que si moi j'ai su élever ma fille, je pense que d'autres hommes peuvent élever leurs enfants. Ça m'a été une très bonne expérience, la preuve vous me voyez, je suis seul avec ma fille et il ne manque rien* ».

Les pères interrogés en situation de garde partagée se trouvent beaucoup moins dans ce genre de situations spécifiques. Il y a là une grande diversité dans les trajectoires entre ces deux manières d'investir la paternité : les uns l'assument librement tandis que les autres se sentent délaissés par leurs ex-compagnes et doivent surmonter de plus lourdes épreuves.

### **Des situations plus négociées...**

La plupart des séparations observées se sont passées dans un climat conflictuel avec des intensités variables. Cette « crise de séparation » est, d'un point de vue psychologique et émotionnel, toujours plus ou moins difficile à supporter. Pour tracer l'axe de conflictualité permettant de situer les cas observés, la perception de la séparation n'a pas seulement été notée. A également été étudiée la manière dont les partenaires trouvent des arrangements négociés visant le partage des responsabilités entre les parents dans la prise en charge de l'enfant. Pas plus d'un cinquième des personnes (c'est-à-dire

13 personnes, dont 11 femmes) connaissent une situation où la garde partagée et la pension alimentaire sont d'office négociées entre les partenaires. Six personnes mettent en œuvre une garde partagée, se rapprochant de « l'idéal de la coparentalité » caractérisé par la volonté d'un réel partage équitable des rôles.

Reprenons la situation de garde partagée de Karim et de Mathieu, les seuls hommes dans ce groupe observé. Tous deux trouvent important d'investir leur parenté en gardant un lien avec les enfants et en participant aux frais.

L'exemple de Célestine, quant à lui, montre comment on peut négocier habilement certaines règles qui protègent l'intérêt commun des partenaires et des enfants dans le divorce. Elle a 39 ans et est séparée depuis 2 ans de son mari avec qui elle a vécu pendant dix ans. Le conflit conjugal s'est lentement installé : *« et donc ça faisait 1 an où ça se dégradait, il était à la maison et qu'on était fort en conflit... Et il a commencé vraiment à devenir irrespectueux au niveau des paroles et donc je lui disais, si ça te va pas, tu t'en vas et jusqu'au jour où il a dit « bah maintenant je pars » »*. Célestine a suivi le conseil de sa famille « de ne pas lutter contre les choses », elle a laissé aller la relation pour trouver une certaine paix : *« Ça a joué beaucoup je pense dans la facilité quelque part pour la séparation »*. La séparation s'est préparée déjà avant même que le couple ne pense réellement à cette possibilité : *« j'avais déjà discuté avec mon ex-mari, de ce que je ne voulais pas en cas de séparation et donc j'ai très vite mis les points sur les « i » dans le sens où moi, je voulais garder un équilibre pour Nicolas, pour mon fils qui a 3 ans et demi »*. Au moment de la séparation, elle lui soumet alors ses exigences, *« voilà moi j'ai accepté son désir de partir sous ces conditions où je n'étais pas pour garder mon fils en permanence, donc avoir la garde exclusive, ou quasiment exclusive. J'avais toujours dit, moi, pas question, je ne veux pas une garde alternée 1 semaine sur 2 parce que je sais qu'il est trop petit »*. Elle a donc accepté d'assumer une plus grande part de la garde, vu que l'enfant était encore jeune, tout en soulignant que le père devrait s'investir davantage avec l'avancement de l'âge de l'enfant. Célestine fixait clairement ce qui allait pour elle et ce qui n'allait pas *« en nous laissant la maison, je ne lui ai pas posé de bâtons, je lui ai juste mis les limites. Donc c'est toi qui dois aller chez le juge de paix et c'est toi qui introduis les demandes parce que c'est toi qui pars. C'est toi qui payes les frais de tribunaux, et*

*c'est aussi toi qui payes le divorce parce que c'est toi qui veux le divorce et que, moi je n'étais pas dans cette dynamique-là* ». Elle lui a alors laissé le temps de déménager tout en laissant les clés encore pendant deux à trois mois, pour venir « chercher quelques trucs » et pour permettre à l'enfant de s'adapter à la situation. Le père travaille comme professeur dans la formation d'adultes en cours de soir, il a pris un peu plus d'heures de garde et la pension alimentaire a été fixée.

Marijke a connu une situation comparable. Après 20 années en couple, elle a pris la décision d'organiser la séparation. Le couple a eu quatre enfants qui sont âgés de 7, 8, 15 et 17 ans. Elle travaillait à mi-temps comme professeur de flûte traversière et à mi-temps dans le magasin de son mari. Ils sont depuis quelques mois séparés. Elle est partie vivre en périphérie néerlandophone de Bruxelles (à 2 km du domicile familial) pour être plus proche de son village natal et de ses parents. Elle loue un appartement comportant 3 chambres. Les enfants passent une semaine chez elle et une semaine chez le père. Comme les domiciles sont assez proches, les enfants n'ont pas dû changer d'école. La grand-mère maternelle va chercher tous les jours les jeunes enfants à l'école pour les ramener au domicile de Marijke qui arrive un peu plus tard selon ses horaires de cours (parfois après 20 h). Elle travaille toujours à mi-temps dans le magasin de son ex-mari, mais elle prévoit de chercher un autre mi-temps dans le futur<sup>28</sup>. La séparation a été loin d'être facile pour les deux parents mais elle a été négociée et préparée. Grâce au soutien de la grand-mère, Marijke a su garder ses deux emplois.

<sup>28</sup> Au moment du troisième entretien, elle a trouvé un autre poste d'enseignante de musique dans une école secondaire et elle nous fait part qu'elle est très contente de ne plus partager le travail avec son ex-mari.

D'autres mères, comme Marlène, ont dû passer par des moments plus conflictuels et douloureux pour parvenir en fin de compte à obtenir un partage plus équitable des tâches liées à l'éducation des enfants. À la séparation, les deux partenaires sont retournés chez leurs propres parents afin de vendre le domicile familial. L'ex-mari était au départ peu enclin aux paiements de la pension alimentaire, mais avec le temps, le conflit conjugal s'est tassé pour faire place à une meilleure négociation. Son ancien mari a refondé une famille, et il prend les enfants « un week-end sur deux » et lors des vacances scolaires. Marlène habite maintenant dans un logement social à 200 m de sa propre mère qui va chercher les enfants à la garderie. Elle a travaillé comme ouvrière dans une chocolaterie. Suite à des problèmes de santé (handicap à 20% au niveau du dos), elle travaille à mi-temps dans la

cantine d'une école.

Mathilde a clairement décidé d'arrêter de travailler avec ses 3 enfants âgés de 3 à 14 ans à l'époque. Elle travaillait comme secrétaire dans l'ambassade d'un grand pays. Avec les deux premiers enfants, elle arrivait encore à combiner sa vie familiale avec ses charges professionnelles: *« le dernier travail que j'ai fait, c'était à l'ambassade de [grand pays]. Là c'était un peu la catastrophe parce que pour eux c'est du rendement, il faut travailler, travailler, travailler. Et quand il y avait des personnalités importantes qui arrivaient à l'ambassade, il fallait que tout soit prêt. Si ce n'était pas fini à 16h, on devait soit prolonger, soit venir le lendemain. C'est déjà arrivé que je travaille le samedi et le dimanche »*. C'était très difficile de garder ces horaires et le père ne la soutenait pas beaucoup à cette époque. Mais avec l'arrivée du troisième enfant, elle a arrêté de travailler puisque le salaire était trop bas, le rythme devenait trop lourd et ne lui permettait plus de vivre la maternité telle qu'elle la concevait : *« Et alors avec le dernier j'ai arrêté, c'était plus possible de... c'était un bébé, je ne voulais pas le mettre à la crèche, il était hors de question parce que financièrement l'ambassade, je ne gagnais pas [assez]... je gagne plus maintenant en étant au chômage que quand je travaillais à l'ambassade »*. Elle habite une petite maison dans une cité-jardin appartenant au parc de logements publics. Depuis la séparation, il y a 9 ans, elle a préféré s'occuper d'abord des enfants et ce n'est que récemment qu'elle a recommencé à chercher du travail. Le père a laissé le domicile conjugal à la mère lors de la séparation, il garde les enfants un week-end sur deux et paie une pension alimentaire.

## EN CONCLUSION

Ce qui ressort le plus clairement dans l'analyse des situations de séparation 'négociée', c'est que les parents font un effort considérable pour séparer le domaine fort conflictuel et douloureux de leur séparation conjugale afin de favoriser une autre communication et négociation autour de la parentalité. Ce n'est pas d'office que ces parents arrivent à un accord. La plupart des femmes ont dû négocier « durement » avec leurs ex-conjoints pour obtenir des procédures plus équilibrées entre les deux parents. Parfois, l'intervention d'un avocat ou un jugement a permis de favoriser l'investissement des pères. La négociation englobe beaucoup plus de domaines de la vie

<sup>29</sup> MÉNDEZ A., (dir.) *Processus : Concepts et méthode pour l'analyse temporelle en sciences sociales*, Academia-Bruylant, coll. « Intellection », 2010.

que la simple tension entre le couple parental et le couple conjugal. Il s'agit parfois de trouver des ajustements entre proximités géographiques, trajectoires professionnelles, capacité à négocier par rapport aux supports et soutiens que peuvent trouver les personnes. Mettre en place un projet de coparentalité nécessite parfois de forts bouleversements. Le moins que l'on puisse dire est que cela ne va pas de soi, ou pour reprendre le cadre analytique des bifurcations<sup>29</sup>, il faut que les **ingrédients** (changement de travail, de logement, proximité géographique, négociation de la parentalité en dehors du conflit conjugal, et soutien de la part des grands-parents et autres) se combinent pour que puisse se créer un **processus**. Celui-ci consiste en ce que la **bifurcation** de la séparation parentale se passe de manière à ce que de nouvelles contreparties soient trouvées entre les différents **protagonistes** (les enfants, le père, la mère, les beaux-parents, etc.). La monoparentalité, dans ce cas de figure, est mieux préparée, les deux parents étant plus soutenus et acceptant de mieux vivre « seuls ».

<sup>30</sup> WYNANTS B., WILLEMEN N., GUISLAIN C., MARQUET J. (PROM.), *Comment favoriser le recours à la médiation familiale dans les conflits familiaux ?*, UCLouvain « Cirfase », Recherche commanditée par le Secrétaire d'Etat à la Politique des Familles, Réf. 2008/02/D.FAM, 2009.

Agencer une séparation n'est pas seulement l'affaire des parents. Toutes sortes de dispositifs, différentes lois (par ex. obligation de la pension alimentaire), différentes mesures (congé maternel) ou encore différentes médiations (par ex. la police qui expulse l'homme dans une situation de violence domestique) peuvent influencer sur la manière dont est vécue la situation. Cette médiation et le soutien de ces différents supports permettent une meilleure médiation des conflits<sup>30</sup> et de sortir d'un certain rapport de force (moyens économiques, force physique, ressources, autonomie, etc.) ainsi que d'une négociation de « un à un ». L'obligation qui revient souvent de facto à la mère d'assurer la stabilité de l'enfant lui laisse une moindre marge d'action : elle ne peut pas se retirer de la situation. D'autres dispositifs ou interventions de l'État sont nécessaires pour rééquilibrer les inégalités des situations de fait. Cette symétrie trouvée permet alors aux enfants de mieux faire face à la séparation en se construisant une image de leurs parents en dehors du conflit conjugal<sup>31</sup>.

<sup>31</sup> NEYRAND G., *L'enfant face à la séparation [...]*, op.cit., p. 225.

<sup>32</sup> Voir aussi : CASMAN M.-T. (DIR.), CÉSAR A., CHAOUÏ D., WAXWEILER C., *Évaluation de l'instauration de l'hébergement égalitaire dans le cadre d'un divorce ou d'une séparation*, ULg « Panel démographie familiale, Recherche commanditée par le

Par rapport à l'accès à la médiation ou aux décisions de justice, force est de constater que ce sont souvent les mères dans les situations les plus vulnérables, où les pères se désinvestissent le plus, qui connaissent l'accès le plus faible<sup>32</sup>. À l'inverse, ce sont les parents ayant le plus de moyens économiques qui connaissent des situations de séparation plus négociées, qui font plus vite appel aux

<sup>33</sup> THÉRY I., *Le Démariage*, Paris, Odile Jacob, 1993.

procédures de médiation afin de régler officiellement les litiges avec une personne plus neutre. Selon nous, il est primordial et d'une extrême importance de favoriser l'accès à la justice afin que le monde de celle-ci ne renforce pas davantage les situations d'inégalités. Selon Irène Théry<sup>33</sup>, le modèle du « bon divorce » peut justement se retourner contre les classes populaires en les stigmatisant parce qu'elles ne parviennent pas à se conformer à la norme de la négociation, et, parce que parfois, les conflits sont d'une telle intensité que la négociation est plutôt perçue comme une violence supplémentaire.

Nous avons vu que seulement 11 femmes interviewées ont trouvé lors de leur « entrée » en monoparentalité des possibilités de négociation plus importantes et partagées. La plupart des situations de départ sont donc marquées par un plus grand désinvestissement de la part des hommes. À côté des procédures judiciaires, les mères préfèrent parfois un désinvestissement du père par rapport à la pension alimentaire. Non seulement parce que les pères se trouvent dans des situations socio-économiques difficiles, mais aussi pour permettre à l'enfant de garder un lien le moins conflictuel possible. Des mères nous ont fait part de leur préférence, pour le bien de l'enfant, que le père « les prenne parfois le week-end » pour que les enfants ne perdent pas complètement tout lien paternel. Cette volonté permet certes à l'enfant de garder un lien avec son père. Mais en l'absence de règlements plus clairs liés à la coparentalité, le fonctionnement actuel oblige les femmes à « privilégier » leur maternité, ce qui a pour conséquence d'accroître une assez grande précarisation de leurs situations socio-économiques. C'est clairement la « monoparentalisation précaire<sup>34</sup> », comme l'analysent Gérard Neyrand et Patricia Rossi, que nous avons rencontrée lors des situations d'entrée dans la monoparentalité au cours de cette recherche. Les premiers moments sont toujours difficiles à assumer pour les mères qui entrent en situation de monoparentalité. Ce n'est qu'avec le temps et avec d'autres supports que des arrangements plus supportables peuvent s'installer.

<sup>34</sup> NEYRAND G., ROSSI P., *Monoparentalité précaire [...], op.cit., 2007.*

## NOTES

Ce texte a fait l'objet d'une intervention par l'auteur dans le cadre du Colloque « Amours et Désamours, en toute in-égalité » organisé le 14 novembre 2013 par l'Université des Femmes à Bruxelles.

